



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES AIDES À L'INSTALLATION DES PERSONNELS



SOMMAIRE

LA PRIME SPÉCIALE D'INSTALLATION MÉTROPOLITE EUROPÉENNE DE LILLE	→ PAGE 2
LES AIDES À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP) INTERMINISTÉRIELLES ET MINISTÉRIELLES.	
AIP GÉNÉRIQUE	→ PAGE 3
AIP VILLES	→ PAGE 4
CIV (COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES VILLES)	→ PAGE 5
L'ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA)	→ PAGE 6
ADRESSES	→ PAGE 7

ANNÉE 2022-2023

LA PRIME SPÉCIALE D'INSTALLATION MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PERSONNELS CONCERNÉS

Enseignants et personnels ATSS accédant à un premier emploi dans la fonction publique en qualité de titulaire (enseignant) ou stagiaire (ATSS).

LES CONDITIONS

- Être affecté à titre définitif dans l'une des communes de la MEL (Métropole Européenne de Lille)
- Avoir un indice de rémunération inférieur à l'indice 422 brut
- Ne pas être logé par nécessité de service (l'agent ou son conjoint)

OÙ VOUS ADRESSER ?

Division de gestion des personnels à laquelle vous êtes rattachés (RECTORAT, D.S.D.E.N.).

NOTA : La Prime MEL est exclusive de toute autre aide à l'installation



LES AIDES À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP) INTERMINISTÉRIELLES ET MINISTÉRIELLES

• AIP GÉNÉRIQUE

PERSONNELS CONCERNÉS

Personnels enseignants et ATSS (administratifs, techniques, sociaux et de santé) « primo-arrivants » dans la Fonction Publique de l'État.

La circulaire du 26 juillet 2021 ouvre également la prestation aux agents contractuels disposant d'un contrat d'une durée au moins égale à un an ou de plusieurs contrats successifs d'une durée totale au moins égale à un an (référence : Circulaire du 26 juillet 2021 relative à l'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP).

LES CONDITIONS

- Disposer d'un revenu fiscal de référence pour l'année 2021 (sur les revenus 2020) inférieur ou égal à 28 047 euros (1 revenu par foyer) ou 41 083 euros (2 revenus par foyer) ou inférieur ou égal au RFR du barème détaillé pour les autres cas (site internet)
- Être locataire de son logement
- Ne pas être logé par nécessité de service
- Délai : dépôt du dossier dans les 24 mois maximum entre la date d'affectation et la date de dépôt de la demande ou dans les 12 mois maximum entre la date de signature du bail et la date de dépôt de la demande.

OÙ VOUS ADRESSER ?

Instruction des dossiers et mise en paiement par « Docapost ».

www.aip-fonctionpublique.fr

N° de tél AZUR : 0810 752 175 ou 02 32 09 03 83

L'AIP Générique et le CIV ne sont pas cumulables entre elles.



LES AIDES À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP) INTERMINISTÉRIELLES ET MINISTÉRIELLES

• AIP VILLE

PERSONNELS CONCERNÉS

Personnels enseignants et ATSS affectés dans une zone classée quartier prioritaire de la politique de la ville la majeure partie de leurs fonctions.

La circulaire du 26 juillet 2021 ouvre également la prestation aux agents contractuels disposant d'un contrat d'une durée au moins égale à un an ou de plusieurs contrats successifs d'une durée totale au moins égale à un an (référence : Circulaire du 26 juillet 2021 relative à l'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP).

LES CONDITIONS

- Disposer d'un revenu fiscal de référence pour l'année 2021 (sur les revenus 2020) inférieur ou égal à 28 047 euros (1 revenu par foyer) ou 41 083 euros (2 revenus par foyer) ou inférieur ou égal au RFR du barème détaillé pour les autres cas (site internet)
- Être locataire de son logement
- Ne pas être logé par nécessité de service
- Délai : dépôt du dossier dans les 24 mois maximum entre la date d'affectation et la date de dépôt de la demande ou dans les 12 mois maximum entre la date de signature du bail et la date de dépôt de la demande.

OÙ VOUS ADRESSER ?

Instruction des dossiers et mise en paiement par « Docapost ».

www.aip-fonctionpublique.fr

N° de tél AZUR : 0810 752 175 ou 02 32 09 03 83

L'AIP Villes et le CIV ne sont pas cumulables entre elles.



LES AIDES À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP) INTERMINISTÉRIELLES ET MINISTÉRIELLES

• CIV (COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES VILLES)

PERSONNELS CONCERNÉS

- Personnels titulaires ou stagiaires en activité (enseignement public)
- Maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat
- Assistants pédagogiques, assistants d'éducation et accompagnants des élèves en situation de handicap affectés dans un établissement inscrit dans un Réseau d'Éducation Prioritaire (REP ou REP+).

LES CONDITIONS

ATTENTION : FOURNIR UNE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE NON PERCEPTION DE L'AIP

- Disposer d'un revenu fiscal de référence pour l'année 2021 (sur les revenus 2020) inférieur ou égal à 28 047 euros (1 revenu par foyer) ou 41 083 euros (2 revenus par foyer) ou inférieur ou égal au RFR du barème détaillé pour les autres cas (site internet)
- Être affecté dans un établissement inscrit en Réseau d'Éducation prioritaire (REP ou REP+) selon une liste publiée par circulaire dans votre établissement
- Être locataire de son logement
- Ne pas être logé par nécessité de service
- Ne pas avoir bénéficié de l'AIP générique ou de l'AIP ville.

Nota : Dans le cas de fonctionnaires mariés, pacsés en concubinage ou en colocation, il ne pourra être versé qu'une seule aide par logement.

OÙ VOUS ADRESSER ?

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de votre département d'affectation.

D.S.D.E.N. NORD

Bureau de l'action sociale des personnels

144 rue de Bavay BP 669 59033 Lille CEDEX • Tél : 03.20.62.30.66 (privé) - 03.20.62.33.97 (A à Dev + S à Z) - 03.20.62.31.28 (Dew à R) 03.20.62.32.58



POUR TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE À L'INSTALLATION CIV :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Action_sociale/_Personnels/63/5/2020-2021-CIV_1145635.pdf

D.S.D.E.N. PAS-DE-CALAIS

DGF2 Finances et Action Sociale

20 Bd de La Liberté CS 90016 62021 ARRAS CEDEX • Tél : 03 21 23 82 73



POUR TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE À L'INSTALLATION CIV :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Action_sociale/92/3/Formulaire_de_demande_d_AIP-CIV_1145923.pdf

L'AIP-Ville ou Générique et le CIV ne sont pas cumulables entre elles.

L'ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA) "AIDE AU LOGEMENT RÉNOVÉE"

PERSONNELS CONCERNÉS

Personnels enseignants ou non enseignants qui ont une première nomination dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire stagiaire ou de fonctionnaire néo-titulaire et amenés à quitter leur précédent logement pour rejoindre leur nouvelle affectation. Elle concerne également « les arrivants » dans l'Académie ayant entre 2 à 10 ans d'ancienneté dans l'Éducation Nationale.

LES CONDITIONS

- avoir résidé dans une autre académie ou à l'étranger ou avoir résidé à une distance égale ou supérieure à 40 km du lieu d'affectation l'année de la nomination ou être nommé dans l'Académie au 1er septembre, suite à une mutation après 2 à 10 ans d'ancienneté à l'Éducation Nationale.
- Être locataire de son logement ou co-locataire
- Ne pas être logé par nécessité de service
- Ne pas bénéficier de la prime d'installation MEL
- 1 seule aide par logement.

OÙ VOUS ADRESSER ?

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de votre département d'affectation.
Date limite de dépôt des dossiers : le 13 octobre 2022.

D.S.D.E.N. NORD

Bureau de l'action sociale

144 rue de Bavay BP 669 59033 Lille CEDEX

Tél : 03.20.62.30.66 (privé) - 03.20.62.33.97 (A à Dev + S à Z) - 03.20.62.31.28 (Dew à R) - 03.20.62.32.58



POUR TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE DE DEMANDE ASIA «AIDE À L'INSTALLATION»

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Action_sociale/_Personnels/63/2/2020-2021-ASIA-aide-au-logement_1145632.pdf

D.S.D.E.N.PAS-DE-CALAIS

DGF2

20 Bd de La Liberté CS 90016 62021 ARRAS CEDEX • Tél : 03 21 23 82 73



POUR TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE DE DEMANDE ASIA «AIDE À L'INSTALLATION»

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Action_sociale/61/8/ASIA_aide_au_logement_1145618.pdf

L'A.S.I.A « aide au logement » est cumulable avec une aide à l'installation interministérielle (AIP ou CIV).





ACADÉMIE DE LILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADRESSES

D.S.D.E.N. NORD

Bureau de l'Action Sociale des personnels
144 rue de Bavay BP 669
59033 Lille CEDEX

Tél : 03.20.62.30.66 (enseignement privé)
03.20.62.33.97 (A à Dev + S à Z)
03.20.62.31.28 (Dew à R)
03.20.62.32.58

www1.ac-lille.fr/cid91301/action-sociale-en-faveur-des-personnelsde-l-enseignement-public.html

D.S.D.E.N. PAS-DE-CALAIS

DGF2
20 Bd de La Liberté
CS 90016
62021 ARRAS CEDEX

Tél : 03 21 23 91 49 / 03 21 23 82 73

www1.ac-lille.fr/cid110150/action-sociale-faveur-des-personnels-pas-calais.html